

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Aandré

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 290 bis allée du Roquet à TREVoux (01600)

RCS de BOURG-EN-BRESSE 921.003.570

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 17 JUIN,

Madame Amandine ANDRE, demeurant 36 allée des Thuyas à ARS-SUR-FORMANS (01480),
associée unique de la société désignée ci-dessus,

après avoir pris connaissance de la nécessité de transférer le siège social de la société,
a pris les décisions suivantes :

Première décision : Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société :

Ancienne adresse : 290 bis allée du Roquet à TREVoux (01600)

Nouvelle adresse : 36 allée des Thuyas à ARS-SUR-FORMANS (01480)

à compter du 17 juin 2026.

Deuxième décision : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des
statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 36 allée des Thuyas à ARS-SUR-FORMANS (01480)

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et statutaires
applicables.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième décision : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du
présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de
publicité requises par la réglementation en vigueur.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé
unique.

AARS-SUR-FORMANS (01480), le 17 juin 2026.

L'Associée Unique

Signature :

